

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

question qui pourrait être débattue. Le gouvernement ne manquerait pas à sa promesse s'il changeait ainsi les règles. Mais le fait est qu'il ne peut revenir sur son engagement de la manière qu'il propose dans le bill C-133.

Il y a certaines mesures que le gouvernement pourrait prendre s'il voulait donner l'exemple par rapport à la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100, auquel je veux me rallier mais que je ne peux certainement pas approuver tel que le gouvernement s'apprête à l'appliquer au moyen des bills C-131, C-132 et C-133. Par exemple, si le gouvernement cette année n'avait accru ses dépenses que de 6 p. 100 au lieu de 22 p. 100, j'aurais applaudi. Si le gouvernement promet de ne dépenser que 5 p. 100 de plus l'an prochain, il aura mon appui. Le gouvernement prouverait qu'il est capable de diriger les affaires du pays, s'il agissait ainsi. Le gouvernement voudra peut-être contenir la croissance de notre dette nationale à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années, mais je ne vois pas comment il y parviendrait, à voir la façon dont il jette l'argent par les fenêtres. N'oublions pas qu'il envoie à Paris des hauts fonctionnaires qu'il paie \$200,000 par année. Le premier ministre passe ses vacances avec ses enfants à faire le tour du pays, à nos frais, au frais des contribuables.

Une voix: C'est mesquin ce que vous dites là.

M. Dick: Peut-être. Qu'il prenne autant de vacances qu'il veut, jeune homme, mais pas à mes frais. Il est millionnaire. Qu'il paie ses propres dépenses; qu'il ne les fasse pas payer par les contribuables. Cela, c'est mesquin. Le premier ministre est radin et cela c'est mesquin.

Je demande donc au gouvernement de donner l'exemple en n'augmentant pas ses dépenses de plus de 6 et 5 p. 100 au lieu de faire appel aux prestataires de la sécurité de la vieillesse, aux employés de la Fonction publique à qui l'on avait promis d'autres conditions, aux mères et aux enfants qui ont droit aux allocations familiales.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je m'opposerai au bill. Je serais étonné qu'une personne raisonnable puisse approuver le gouvernement de rompre un contrat, quand le gouvernement lui-même est incapable de donner l'exemple.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, il y a près de trois ans et demi que je siége ici, et je ne peux me rappeler un projet de loi de relations de travail plus odieux que celui dont nous sommes saisis ce soir. Le bill C-133, loi modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires est non seulement mal inspiré, mais il est également immoral dans tous les sens du mot. Nous avons été rarement témoins, même sous la férule de ce gouvernement, d'une attaque aussi patente contre les principes reconnus depuis toujours de franc jeu dans les relations patronales-syndicales. Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement propose de modifier unilatéralement et avec effet rétroactif les arrangements relatifs aux pensions de ses fonctionnaires, arrangements qu'il a acceptés il y a près d'une dizaine d'années et en fonction desquels des milliers de Canadiens ont, depuis lors, planifié leur retraite. D'un seul coup, monsieur le Président, ces arrangements vont être modifiés d'une façon qui mettra en danger les revenus annuels d'une partie importante des retraités canadiens qui verront le gouvernement leur voler un fonds qu'il gardait pour eux en fiducie.

En un mot, le bill C-133 cherche à s'attaquer à l'indexation des pensions des fonctionnaires qui sont à l'heure actuelle complètement indexées sur le coût de la vie, en limitant les augmentations à 6 et 5 p. 100 respectivement en 1983 et 1984, quel que soit le taux d'inflation au cours de ces deux années. Les modifications à la loi annoncées par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) hier augmenteront peut-être de .5 p. 100 les taux pour ces deux années, mais ce projet de loi continuera d'avoir à peu près les mêmes conséquences néfastes pour les retraités. Les fonctionnaires, les militaires, les agents de la GRC à la retraite et leurs survivants, parmi tant d'autres, seront touchés. Le projet de loi aura pour premier effet, monsieur le Président, de réduire radicalement le pouvoir d'achat réel que donnent ces pensions, ce qui entraînera une réduction du niveau de vie de gens qui, dans bien des cas, sont déjà près du seuil de pauvreté.

D'autres députés qui sont intervenus dans ce débat ont expliqué en détail comment le Régime de pensions de la Fonction publique fédérale fonctionne et ont démontré du même coup l'injustice des changements importants prévus par le bill C-133. Qu'il me suffise de dire, pour ma part, que les pensions versées proviennent d'une caisse qui, en fait, est composée de deux comptes, le Compte de pension de retraite de la Fonction publique et le Compte des prestations de retraite supplémentaires. Chacun de ces deux comptes est visé par une loi et des règlements connexes et il est garanti par les ressources du Canada lui-même. Chaque fonctionnaire contribue 6.5 p. 100 de sa rémunération au premier compte sur lequel est prélevée la pension de base versée à la retraite. Il cotise également 1 p. 100 de son traitement au second compte qui vise à protéger le pouvoir d'achat afférent à la pension. Chaque fonctionnaire verse donc au total 7.5 p. 100 de son traitement pour obtenir une indexation complète de sa pension. Depuis 1973, les prestations pour une année donnée ont été établies en fonction de l'indice des prix à la consommation l'année précédente. L'année dernière, par exemple, les prix à la consommation ont augmenté de 12.5 p. 100. Ainsi, les prestations de pension pour 1982, l'année suivante, ont augmenté en conséquence. De même, l'inflation se situant à près de 10.8 p. 100 en 1982, les prestations pour 1983 auraient normalement été augmentées dans cette proportion. Le bill C-133, toutefois, propose de limiter toute augmentation à 6 p. 100.

● (2110)

La vérité, c'est qu'il ne s'agit en aucun cas d'un véritable fonds, au sens où l'argent est déposé et gardé dans un compte bancaire, accumulant des intérêts composés. La comptabilité s'effectue néanmoins comme dans le cas d'un fonds. Si tous les fonds qui ne sont pas versés sous forme de pensions restaient dans une caisse réelle et portaient intérêt, au lieu d'être utilisés par le gouvernement à ses fins à lui, les deux comptes réunis produiraient un revenu suffisant pour payer l'indexation complète des pensions dans la Fonction publique. En fait, le compte principal, malgré ce qu'a dit hier le président du Conseil du Trésor, s'élève à près de 15 milliards de dollars, ce qui représente plus de 1.5 milliard de dollars par an en intérêts seulement. C'est plus que suffisant pour compenser les 300 millions de dollars qui manquent chaque année dans l'autre compte pour payer l'indexation.

Le mois dernier, en novembre, par exemple, le montant moyen des pensions versées à quelque 90,000 anciens cotisants